

Deux premières preuves, apportées par dom Démaret, appuient cette assertion fondamentale, et personne ne songera à en contester la valeur doctrinale. C'est tout d'abord l'affirmation cent fois répétée dans l'Ecriture et dans la liturgie, de l'infinie miséricorde de Dieu. C'est ensuite la doctrine, communément admise par les théologiens, d'une grâce de conversion spéciale accordée aux pécheurs à l'article de la mort. Nous avons nous-mêmes assez défendu cette thèse pour qu'il soit inutile d'y insister. (*Ami* 1923, 5 février, p. 91-92 ; 12 avril, p. 230).

En tout cela, l'opuscule de dom Démaret ne mérite que des éloges et obtiendra les suffrages de tous les théologiens. Mais...

III. — Il y a un *mais*... A côté de ces affirmations qu'il ne viendra à l'esprit de personne de révoquer en doute, on trouve une autre assertion, qui fait le fond même de la brochure et qui — disons-le sans ambages — nous semble, sous la forme absolue où elle est présentée, inexacte et dangereuse.

Cette assertion, c'est que *Jésus-Christ crucifié se présentera, à l'heure de la mort, à toute âme, juste ou pécheresse, et que le divin Maître mettra les pécheurs en demeure de choisir entre leur salut ou leur damnation*.

Citons :

« Les yeux éteints du moribond, son visage sans expression ou contracté par la douleur, sa bouche sans paroles, dérobent à nos regards ce suprême effort de l'amour de Dieu et de sa tendre miséricorde pour l'homme et gardent secrète l' entrevue dernière, dans les ombres de la foi, du Créateur avec sa créature.

« La doctrine d'Innocent III sur ce sujet est des plus nettes et des plus consolantes : *tout homme, bon ou mauvais, au moment de quitter cette terre et avant de paraître devant son Juge, voit lui apparaître Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié*. La vision du Calvaire, donnée à tous au dernier moment, est ainsi la grâce suprême offerte aux justes pour qu'ils s'attachent plus fortement et définitivement au Seigneur, — aux pécheurs, pour qu'ils se convertissent et reviennent à lui, tandis qu'il en est temps encore. Mais il faut citer les paroles du SOUVERAIN PONTIFE... »

Avant d'aller plus loin, remarquons que le texte auquel fait appel dom Démaret n'est pas d'Innocent III comme Souverain Pontife, mais du cardinal Lothaire Segni écrivant, avant son accession au souverain pontificat, le *De contemptu mundi, sive de miseria conditionis humanae*. Il y a donc une certaine exagération à présenter comme doctrine pontificale, l'extrait d'un ouvrage de caractère tout à fait privé, et que, d'ailleurs, les meilleurs critiques considèrent comme médiocre à tous points de vue. Mais, — et c'est ici que se manifeste l'illusion d'un auteur qui veut à tout prix trouver des points d'appui à la thèse qui lui est chère, — le cardinal Lothaire Segni n'a jamais enseigné que la vision de Notre-Seigneur en Croix, donnée à tous au dernier moment, « est la grâce offerte aux justes pour qu'ils s'attachent plus fortement et définitivement au Seigneur ; aux pécheurs, pour qu'ils se convertissent et reviennent à lui, tandis qu'il en est temps encore. »

Voici, en effet, les paroles du futur Innocent III ; en regard du passage où nous estimons que dom Démaret n'a pas donné le sens du texte latin, nous reproduirons le texte latin lui-même.

« Tout homme, soit bon, soit mauvais, voit, avant que son âme quitte son corps, le Seigneur attaché à la Croix.

Le méchant le voit pour sa confusion et pour sa honte, afin qu'il rougisse de ne pas profiter, en raison de ses péchés, du sang rédempteur.

Malus videt sibi ad confusione, ut erubescat se non esse redemptum sanguine Christi, sua culpa exigente.

Aussi est-il dit des méchants dans l'Evangile : *Ils verront celui qu'ils ont transpercé* ; parole qui doit s'entendre de l'avènement du Christ au jugement dernier et de son avènement privé à la mort de chaque homme. — Le bon le voit pour sa consolation et sa joie, ce que nous devons conclure des paroles de l'Apôtre qui a dit : *Il nous affermira jusqu'à la fin, pour que nous soyons irréprochables à l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, c'est-à-dire au jour de notre mort, quand le Christ en croix se montre aux bons comme aux méchants. Notre-Seigneur a dit lui-même de S. Jean l'Evangéliste : *Si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne*, c'est-à-dire jusqu'au moment de sa mort.

On compte ainsi quatre avènements du Seigneur : deux visibles et deux invisibles. — Le premier avènement visible a eu lieu dans la chair, quand il est né de la bienheureuse Vierge ; le second avènement visible s'accomplira quand il viendra juger les bons et les mauvais, plaçant les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche. — Le premier avènement invisible se réalisera dans l'âme du juste par la grâce. Aussi, le Christ dit-il de l'homme juste : *Nous viendrons à lui et nous ferons chez lui notre demeure*. L'âme du juste est donc le trône et la demeure de Dieu... qui y réside par la grâce. Enfin, le second avènement invisible s'effectue à la mort de chaque fidèle. Aussi, S. Jean dit-il dans l'Apocalypse : *Venez, Seigneur Jésus*, c'est-à-dire à l'heure de ma mort¹.

La traduction exacte du passage concernant les méchants devrait être, il nous semble : « Le méchant voit le Christ pour sa confusion, afin qu'il rougisse de n'être pas racheté dans le sang du Sauveur, ses fautes exigeant qu'il en soit ainsi. » Il n'y a pas trace, dans la pensée du cardinal Segni, d'un choix, d'une *option* laissée à ce moment à l'âme pécheresse : il ne s'agit que de la simple constatation de son malheur irréparable. Et cette traduction littérale, contraire à l'exégèse de dom Démaret, s'impose avec plus de rigueur encore lorsqu'on se reporte au chapitre précédent, 42, *De doloribus quos mali patientur in morte* : « *Tertius dolor est, quando anima jam incipit tam juste dijudicare et sibi pro suis iniquitatibus singulis OMNIA ET DEBITA GEHENNAE TORMENTA VIDET IMMENERE.* »

Au fond, la doctrine du « second avènement invisible » est la doctrine du jugement particulier, avec l'opinion si fréquemment reçue au moyen âge de la vision (corporelle ou intellectuelle, peu importe) de Jésus-Christ crucifié, juge de l'âme. Le seul point qui fasse difficulté est qu'Innocent III place la vision du juge immédiatement avant la séparation de l'âme d'avec le corps. Quoi

¹ *De Contemptu mundi*, lib. II, c. 43 ; P. L., t. 217, col. 736.